

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Département fédéral des finances
3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 6 septembre 2024
JBR

Consultation: modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la consultation relative à l'objet cité en titre. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

1. Remarques générales

De manière générale nous nous félicitons de cette modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Elle correspond en effet dans ses grandes lignes aux attentes et aux besoins des acteurs de la place financière suisse au vu des récents développements technologiques et de l'évolution des normes internationales dans le secteur.

Le parti pris de simplification et de respect du principe de proportionnalité nous paraît définitivement aller dans le bon sens et de nature à maintenir l'intégrité et la capacité concurrentielle de notre place financière. De plus, à l'heure où la concurrence internationale fait rage dans ce secteur, notre pays est obligé de suivre au plus près les grandes évolutions sur les marchés financiers. Cela ne nous laisse donc guère d'alternatives ou de choix...

Pourtant nous regrettons que le Conseil fédéral n'ait pas poussé encore plus avant son souci de simplification et de pragmatisme alors que l'occasion s'y prêtait. Dans les développements ci-dessous, nous tâcherons d'isoler quelques problématiques qui mériteraient, selon nous, une approche différente.

2. Remarques spécifiques et points d'attention

- Nous saluons les nouvelles exigences spécifiques applicables en cas de défaillance d'infrastructures des marchés financiers d'importance systémique ou de contreparties centrales d'importance systémique.

Le risque que ces défaillances font courir à la stabilité d'un système financier et au bon fonctionnement des marchés sont tels qu'une intervention du législateur dans ce domaine était cruciale. Pour mieux prévenir et juguler cette problématique, le projet remanie les critères de qualification de ce type d'acteurs en tant qu'entités d'importance systémique (art. 22 LIMF) et établit pour ces dernières une obligation de mise en place d'instruments pour leur liquidation ordonnée (« gone concern ») ainsi que d'un plan de cessation ordonnée des activités à titre préventif.

Concernant ce dernier point, les commentaires du rapport du Conseil fédéral sur le projet (Commentaires Art 24a nouveau, LIMF) précisent que « le Conseil fédéral définira la structure générale et le contenu minimal du plan ». A ce titre il serait sans doute judicieux d'aller plus loin et de déterminer avec précision dans les

réglementations à venir le moment où la FINMA pourra ou même, au besoin, devra intervenir auprès de ces acteurs pour que les plans prévus soient effectivement mis en place dans les délais voulus. Si tel n'est pas le cas, le risque est grand que, dans certaines situations, nos autorités de surveillance s'abstiennent trop longtemps d'intervenir de peur d'une réaction trop brutale des marchés financiers dans la foulée de leur action. Les péripéties dramatiques vécues récemment par une grande banque généraliste suffisent à montrer que la réaction des marchés est encore plus brutale quand les autorités de surveillance tardent trop à intervenir pour exiger la mise en place de plans de sauvetage ou de liquidation ordonnée.

- En ce qui concerne la négociation de dérivés, le renforcement de l'obligation de déclarer les opérations sur dérivés à un référentiel central est une mesure utile et nécessaire pour la stabilité et la transparence des marchés. Elle permet également de mettre notre pays en conformité avec les réglementations internationales les plus récentes. Tout aussi bienvenu est l'allègement des réglementations de déclaration sur des opérations sur dérivés générées par de petites contreparties non financières (Art. 98 nouveau LIMF). Cette dispense de déclaration à un référentiel central pour certaines transactions sur dérivés est un pas dans la bonne direction, mais pourquoi ne pas l'étendre aux contreparties de taille moyenne et pour d'autres obligations de reporting ? Cela pourrait prendre la forme d'un « non-financial active business test ». Selon ce schéma, les petites et moyennes entreprises, pour autant qu'elles satisfassent à des critères d'activité économique non financière opérationnelle (activités industrielles ou de services non financiers, clientèle, actifs correspondant, par leur nature et leur volume, aux activités exercées etc.) se verraient dispensées d'un certain nombre d'obligations de déclaration (dont celles portant sur les produits dérivés). Elles ne sont pas les sujets de droit visés par la LIMF et d'autres réglementations similaires. Dès lors une dispense globale sur la base d'un test d'activités non-financières effectives réglerait leur sort une fois pour toute à l'égard de ce type de législation.
- Par ailleurs nous regrettons que le Conseil fédéral, qui l'a pourtant étudiée, rejette la solution qui consistait à centraliser auprès de la FINMA les tâches de surveillance de la négociation et celles de déclaration. Une telle centralisation aurait permis à la FINMA d'acquérir une vue globale du marché et d'exercer une surveillance plus étroite et beaucoup plus efficace de l'ensemble des négociations. Les entités concernées n'auraient eu alors qu'un seul interlocuteur dans ce domaine (« one-stop desk » et format de déclaration unique), ce qui aurait simplifié et clarifié les choses de leur point de vue, tandis que les tâches des organes de surveillance de la négociation existants se seraient réduites. Dans le même temps, une telle solution aurait permis à de nouveaux acteurs potentiels (plates-formes de négociation ou systèmes de négociation fondés sur la TRD) de ne pas être amenés à mettre en place leur propre processus de déclaration et de surveillance de la négociation. Ce faisant le Conseil fédéral aurait permis à de nouveaux acteurs potentiels de réduire leurs coûts d'entrée sur le marché suisse tout en permettant aux acteurs déjà présents de générer quelques économies. Ces deux facteurs auraient incontestablement rendu le marché financier helvétique beaucoup plus concurrentiel et plus compétitif.

Quant à la FINMA, celle-ci en serait également ressortie gagnante. En effet, un organe central de déclaration auprès d'elle lui permettrait de prendre en charge toutes les activités et les responsabilités en lien avec la surveillance des opérations d'initiés et les manipulations du marché. Par ailleurs la réactivité et l'efficacité de notre autorité de surveillance dans la prise en charge et la sanction des violations constatées auprès des acteurs du marché s'en trouveraient nettement renforcées.

En conclusion, nous approuvons le projet présenté, sous réserve des diverses améliorations possibles mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez prêtée à nos lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Jean-Blaise Roggen